<u>Date de la séance</u> Le 14 décembre 2022

<u>Date de convocation</u> Le 07 décembre 2022

<u>Date d'affichage</u> Le 07 décembre 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	29	
Présents	20	
Absent	01	
Procurations	80	
Votants	28	

N° 22 F 75

OBJET: Admission en non-valeur -Budget Ville (article 6542) -Annule et remplace la délibération n° 22D58 du 27/09/2022

Acte publié le 16 décembre 2022

Transmis en Préfecture le 16 décembre 2022

Certifié exécutoire (article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) Le Maire



Délai de recours : 2 niois à compter de la date de publication

oie de recours : Tribunal Administratif de Versailles (articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative)

L'an deux mille vingt-deux,

Le quatorze décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Yann PERRON, Maire,

<u>Présents</u>: Mmes Anne-Marie MALAIS, Mélanie FAIVRE, Marie-José DE CARVALHO, Christine PREAUD, Patricia NOËL, Nathalie LE HELLEGOUARCH, Agnès DURFORT, Lamiaa BAYH, Marianne BELLAIZE, Manon LESAULNIER,

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Romano MOSCETTI, Jean-Claude HENNEQUIN, Michel PEZET, Jean-François BRICOURT, Antonio MACEDO, Frédéric VEISS, Arnaud DAOUDAL, Arnaud VERNERET,

Procurations: Mme Marjolaine GROLLEAU à M. Jackie SCHINZEL

M. Jean-Luc JEANNOT à M. Yann PERRON M. Laurent NERAS à Mme Anne-Marie MALAIS M. Fabrice LALLET à Mme Lamiaa BAYH

M. David GODDE à M. Jean-François BRICOURT

Mme Magalie BURON PELLAUMAIL à Mme Marianne BELLAIZE

M. Sébastien COUVET à M. Romano MOSCETTI Mme Murielle CHARDEY à M. Arnaud VERNERET

Absent:

M. Rhamid HACHEMI

Secrétaire de séance : Mme Mélanie FAIVRE

La commission de surendettement a imposé une mesure d'effacement des dettes de deux administrés :

- Les dettes du premier administré, d'un montant de 3.023,79 €, concernent les ordures ménagères de 2019, les loyers de juillet-août-septembre-novembre-décembre 2020 ainsi que les ordures ménagères 2020 et les loyers ou reliquats de janvier-février-avril-mai-juin-septembre 2021.
- Les dettes du second administré, d'un montant de 1.083,14 €, concernent de la cantine de janvier-mai-juin-septembre-octobre-novembre (2021), et de la garderie-juin (2021).

Ces décisions ont pour effet d'éteindre définitivement les dettes que ces personnes ont contracté envers notre Commune.

D'autre part, une dette d'une société pour clôture suite à une insuffisance d'actif concernant une fourrière de 2020 pour 365,40 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22D58 en date du 27 septembre 2022,

Considérant l'impossibilité déclarée, pour les services du Trésor, de récupérer ces sommes auprès des débiteurs,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

À l'unanimité,

- Admet le montant total de 4.472,33 € en non-valeur dont l'imputation se fera à l'article 6542 du budget de la ville,
- **Dit** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 22D58 du 27 septembre 2022.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme Le Maire, Yann PERRON Pour Copie Conforme
La Secrétaire de séance,

Mélanie FAIVRE

Direction Générale des Finances Publiques

SGC LES MUREAUX 44 RUE DES PIERRELAYES

78130 LES MUREAUX Tél: 01-30-91-88-50

Courriel: sgc.les-mureaux@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité:

30000 - GARGENVILLE

Numéro de la liste 5882390433

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Cette édition annule et remplace l'édition en date du 09 septembre 2022, d'un montant de 4 322,43 Euros, pour mise en conformité d'un dossier avec le montant effacé par la Commission de surendettement.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres figurant sur la liste ci jointe.

A LES MUREAUX, le 05 oct. 2022 Le Comptable Public

Oriane GARRIGOS

Vu l'état et les avis d'autre part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00€	
6542	4 472,33 €	
Total	4 472,33 €	

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture 078-217802677-20221214-22F75-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022